

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° 562

TEMPORAIRE

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RÉSEAU ENEDIS
AVENUES MONTEMER – DEI REGANEU – BELLEVUE – DE LA MÉDITERRANÉE
RUES DES ORANGERS – RENÉ CASSIN – CITRONNIERS – DES CYPRÈS
ROUTE DE LA CRÊTE**

ARELEC -EMT

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 05 octobre 2020 de la société ARELEC EMT sise : Impasse du Chasselas – 83210 LA FARLEDE (courriel : emt.var@orange.fr),
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'enfouissement du réseau BT et HTA pour le réseau ENEDIS sous chaussée et trottoir – Avenues Montemer, Dei Reganeu, Bellevue, de la Méditerranée, rues des Orangers, René Cassin, des Citronniers, des Cyprès, Route de la Crête sont autorisés:

DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de feux tricolores de type KR11 ou par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

Selon l'avancée du chantier, certaines voies pourront être barrées et une déviation sera mise en place par l'entreprise qui sera chargée également de baliser la zone de travaux et prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. Elle sera tenue d'aviser les riverains 48 heures avant le début de cette réglementation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **9 SEP. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité